

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

Le seizième jour du mois de juillet deux mille-vingt-cinq tenait, à 19 H 00, à l'Hôtel de ville de Normandin, une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie Intermunicipale G.E.A.N.T.

SONT PRÉSENTS :

M. Dave Plourde, président et représentante d'Albanel
M. Jean Morency, vice-président et représentant de Normandin
Mme Sylvie Coulombe, représentante de Saint-Thomas-Didyme
M. Martial Gauthier, représentant de Saint-Edmond-les-Plaines

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M. Jerry Piquette, directeur général p.i.
Mme Nadia Genest, greffière-trésorière

EST ABSENT :

M. Vincent Beckert, représentant de Girardville

1.- Ouverture de la séance

M. Dave Plourde souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil d'administration ainsi qu'aux personnes ressources.

2.- Administration

2.1) Revue de l'ordre du jour et insertion des affaires nouvelles

68-07-2025

Il est proposé par Mme Sylvie Coulombe, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil administration de la Régie intermunicipale GÉANT accepte l'ordre du jour tel que présenté, et en y laissant la possibilité d'y ajouter des sujets.

2.2) Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

69-07-2025

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Morency, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2025.

2.3) Suivi au procès-verbal

2.4) Déclaration des conflits d'intérêts

2.5) Liste des comptes de juin 2025

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances a analysé tous les comptes de juin 2025 lors d'une rencontre distincte à cette fin et que le tout est à la satisfaction des représentants dudit comité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter les comptes du mois de juin 2025, et d'entériner les comptes préautorisés et/ou contractuels;

70-07-2025 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Sylvie Coulombe, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration approuve et entérine le paiement des salaires, des comptes de dépenses, des achats ainsi que les comptes contractuels et/ou préautorisés du mois de juin 2025 pour un montant 180 859.50 \$. Le tout, tel qu'il apparaît sur les listes préparées en détail et déposées à chacun des membres du conseil d'administration de la susdite Régie Intermunicipale, après avoir été soigneusement vérifiées par le comité des finances.

2.6) États financiers au 30 juin 2025

La greffière-trésorière dépose les états financiers au 30 juin 2025.

2.7) Autorisation de signature – Location photocopieur

71-07-2025 Il est proposé par M. Martial Gauthier, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser le directeur général p.i. à signer une entente de location d'un photocopieur Xérox pour une période 60 mois.

2.8) Dépôt – Services octroyés (janvier à juin 2025)

Il est remis aux membres du conseil d'administration, la compilation des heures en services rendus pour chaque municipalité pour la période de janvier à juin 2025.

2.9) Destruction de documents

CONSIDÉRANT QUE l'archivage des documents/dossiers doit se poursuivre afin de maintenir l'ajournement du classement;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire de généalogie Maria-Chapdelaine a remis la liste de documents à détruire selon le calendrier de conservation;

CONSIDÉRANT QU'une description sommaire des documents inactifs à éliminer a été remis aux administrateurs;

72-07-2025 Il est proposé par M. Sylvie Coulombe, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser la greffière-trésorière à procéder à la destruction de certains documents selon les délais du calendrier de conservation de la Régie.

3.- Sécurité Incendie

3.1) Statistiques du service incendie

Monsieur Piquette dépose les statistiques du service incendie au 30 juin 2025.

3.2) Paiement – Facture Services EXP inc.

ATTENDU QUE l'adjudication de services professionnels pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour les plans et devis d'une construction de caserne a été acceptée par la résolution 103-12-2024 à Les Services EXP inc.;

73-07-2025 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Martial Gauthier, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser le paiement de la facture # 895502 pour un montant de 18 085.57 \$ taxes incluses, à Les Services EXP inc.

3.3) Poste de préventionniste/capitaine à la prévention

Sujet reporté

3.4) Rapport annuel en sécurité incendie 2024

74-07-2025

Il est proposé par M. Martial Gauthier, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration accepte tel que présenté le *Rapport annuel 2024* et le Plan de mise en œuvre de la Régie Intermunicipale G.E.A.N.T – Division sécurité incendie.

QUE le rapport annuel 2024 et le plan de mise en œuvre sera transmis au ministère de la Sécurité Publique ainsi qu'à la MRC de Maria-Chapdelaine.

3.5) Résolution contestant le report de l'aide financière PRACIM à la construction de la caserne

ATTENDU QUE le projet de construction d'une nouvelle caserne incendie est essentiel pour assurer un service de sécurité incendie efficace, sécuritaire et conforme aux normes en vigueur

ATTENDU QUE la caserne actuelle est désuète, inadéquate et ne permet plus de répondre aux besoins opérationnels de la Régie, ni d'assurer la santé et la sécurité des pompiers ;

ATTENDU QUE plusieurs études scientifiques ont démontré un lien entre l'exposition prolongée aux contaminants dans les casernes vétustes et l'augmentation des cas de cancers professionnels chez les pompiers ;

ATTENDU QUE le report de l'aide financière du PRACIM met sérieusement en péril la réalisation de ce projet prioritaire et essentiel ;

ATTENDU QUE toute interruption ou retard dans le processus de financement engendre un risque accru pour la sécurité de la population et la santé des intervenants d'urgence ;

ATTENDU QUE les élections municipales prévues en novembre 2025 obligeront la reprise complète du processus d'approbation auprès de sept (7) conseils municipaux, retardant d'autant la réalisation du projet ;

ATTENDU QUE ce report compromet non seulement la capacité opérationnelle du service incendie, mais entraîne également une hausse des coûts de construction due à l'inflation et aux délais ;

ATTENDU QUE toutes les sommes engagées représentent des montants importants pour la Régie, et que ces investissements doivent être gérés de manière rigoureuse et transparente afin d'assurer une saine gestion des fonds publics;

75-07-2025

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sylvie Coulombe et résolu :

QUE la Régie intermunicipale GEANT déplore fermement le report de l'aide financière prévue pour la construction de la nouvelle caserne de sécurité incendie ;

QUE Régie intermunicipale GEANT demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de reconsidérer cette décision dans les plus brefs délais ;

QUE le présent projet soit reconnu comme prioritaire et urgent, tant pour des raisons de sécurité publique que de santé au travail ;

QUE copie de cette résolution soit transmise :

- Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Madame Nancy Guillemette, députée de Roberval;
- Mme Sandra Belzil, directrice régionale du Saguenay – Lac-Saint-Jean, ministère de la Sécurité publique;
- Monsieur Dominic Dufour, directeur régionale du Saguenay – Lac-Saint-Jean, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Monsieur Stéphane Saucier, chargé de projet et conseiller aux programmes d'infrastructure, pour l'aide financière au PRACIM, MAMH;
- Monsieur Serge Tremblay, conseiller en relations avec le milieu, Société du Plan Nord;

- Monsieur Luc Simard, préfet à la MRC Maria-Chapdelaine;
- Monsieur Dave Plourde, président de la Régie intermunicipale GEANT;
- Monsieur Jean-Morency, vice-président de la Régie intermunicipale et maire de la Ville de Normandin
- Monsieur Vincent Beckert, administrateur de la Régie intermunicipale GEANT et maire de Girardville;
- Monsieur Martial Gauthier, administrateur de la Régie et maire de St-Edmond-les-Plaines;
- Madame Sylvie Coulombe, administratrice de la Régie intermunicipale GEANT et mairesse de St-Thomas-Didyme.

4.- Sécurité civile

4.1)

5.- Administration

5.1)

6.- Urbanisme et environnement

6.1) Autorisation de signature – Entente intermunicipale pour la fourniture de service en Urbanisme & Environnement

ATTENDU QUE les municipalités sont appelées à fournir des services de plus en plus diversifiés dans les domaines de l'aménagement et du développement du territoire;

ATTENDU QUE les municipalités doivent relever des défis importants en lien avec la rareté de main-d'œuvre afin de recruter et de garder des employés qualifiés;

ATTENDU QUE dans ce contexte, la mise en commun de services est un choix judicieux pour les municipalités qui veulent se donner des services de qualité;

ATTENDU QUE les municipalités de Notre-Dame-de-Lorette, Péribonka, Saint-Augustin, Saint-Eugène-d'Argentenay, Sainte-Jeanne-d'Arc et Saint-Stanislas ont demandé une offre de services en Urbanisme & environnement à la Régie intermunicipale GEANT;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale GEANT a déposé une offre de services pour une durée de 5 ans;

ATTENDU QUE les Parties désirent se prévaloir des articles 621 et 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure une entente relative à la fourniture, par la Régie, de services pour l'application des lois et des règlements relevant de la compétence de chaque municipalité et qui sont relatifs à l'urbanisme et à l'environnement, communément appelée « inspection municipale »;

ATTENDU QUE les Municipalités ont confirmé, par résolution, leur intention de partager entre elles les services en inspection municipale fournis par une ressource attitrée par la Régie;

76-07-2025

Il est proposé par M. Jean Morency, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale GEANT autorise le *président* et le *directeur général* à signer un contrat de service de cinq (5) ans avec les municipalités concernées pour la fourniture de service en Urbanisme & Environnement.

7.2) Autorisation de signature – entente intermunicipale pour fourniture de service en inspection piscines résidentielles avec la municipalité de La Doré

ATTENDU QUE la municipalité de La Doré a demandé une offre de services en Urbanisme & environnement à la Régie intermunicipale GEANT;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale GEANT a déposé une offre de services;

ATTENDU QUE les Parties désirent se prévaloir des articles 621 et 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure une entente relative à la fourniture, par la Régie, de services pour l'application des lois et des règlements relevant de la compétence de chaque municipalité et qui sont relatifs à l'application de Loi sur la sécurité des piscines résidentielles, chapitre S-3.1.02 et du règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, chapitre S-3.1.02, r.1.;

77-07-2025

Il est proposé par M. Martial Gauthier, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale GEANT autorise le *président* et le *directeur général* à signer un contrat de service avec la municipalité de la paroisse de La Doré pour la fourniture de service en Urbanisme & Environnement.

7.- Assainissement des eaux usées et Exploitation du système d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable

7.1) Chef d'équipe EAUX et TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, pour la fonction de chef d'équipe pour

- Division – Exploitation du système d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable;
- Division – Assainissement des eaux usées;
- Division – Services techniques Travaux publics

et les recommandations du directeur général p.i., quant à l'embauche;

78-07-2025

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Sylvie Coulombe et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil nomme monsieur Marco Clermont au poste de *Chef d'équipe – EAUX et TRAVAUX PUBLICS* à partir du 17 juillet 2025 pour une augmentation de son taux horaire de 1.00 \$/ heure.

8.- Contrôle animalier

8.1)

9.- Services techniques – Travaux publics

9.1)

10.- Affaires nouvelles

10.1) Acquisition VUS Usagé

CONSIDÉRANT QUE la régie procède à la signature d'une entente intermunicipale en fourniture de services *Urbanisme & Environnement* pour les municipalités de Notre-Dame-de-Lorette, Péribonka, Saint-Augustin, Saint-Eugène-d'Argentenay, Sainte-jeanne-D'Arc et Saint-Stanislas;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire et prévu à l'entente d'acquérir un véhicule usagé pour réaliser la fourniture de services au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a demandé des soumissions pour l'acquisition d'un VUS Usagé en inventaire chez différents concessionnaires du secteur;

CONSIDÉRANT QU'une liste des véhicules disponibles chez 3 concessionnaires différents en date du 10 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE les inventaires ne sont pas réservés pour le bénéfice de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE les critères de sélection privilégiés par la régie sont : un bas kilométrage et que le véhicule possède une garantie prolongée;

79-07-2025

Il est proposé par M. Jean Morency, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte la soumission reçue de La Maison Mazda comme premier choix une Mazda CS-30 GX 2023 au montant de 27 399 \$ taxes non-incluses et si n'est pas disponible, le deuxième choix, une Mazda CX-9 2021 au montant de 23 999 \$ taxes non-incluses.

10.2) Projet - Règlement 22-2025

ATTENDU QUE tous les résidents de la MRC de Maria-Chapdelaine ont adhéré à une démarche visant à renforcer leur protection en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 617.1 du code municipal, la Régie intermunicipale GEANT (ci-après la « Régie ») peut prévoir que certains de ses services seront financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE le Service de la sécurité incendie de la Régie doit se déplacer plusieurs fois l'an afin de prévenir ou combattre l'incendie de véhicules de personnes qui n'habitent pas le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine et qui ne contribuent pas autrement au financement de ce service;

ATTENDU QUE, de ce fait, le comité intermunicipal en matière de sécurité incendie encourt annuellement des déboursés importants;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Régie d'imposer une tarification pour ces services;

80-07-2025

Il est proposé par M. Martial Gauthier, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

EN CONSÉQUENCE, il est statué et décrété ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

1.1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

2.1. Le présent règlement numéro 22-2025 est désigné sous le nom de Règlement numéro 22-2025 concernant la tarification du Service de la sécurité incendie pour les interventions dans le cadre d'incendie de véhicule des non-résidents.

3. ANNULATION

3.1. L'annulation par un tribunal d'un quelconque des chapitres, sections, articles ou paragraphes du présent règlement, en tout ou en partie, n'a pas pour effet d'annuler les autres chapitres, sections, articles ou paragraphes du présent règlement.

4. BUT DU RÈGLEMENT

4.1. Le présent règlement a pour but d'adopter les tarifications relatives aux interventions visant à prévenir ou combattre un incendie de véhicule sur le territoire de la Régie

intermunicipale GEANT ou de la MRC de Maria-Chapdelaine.

5. TERRITOIRE D'APPLICATION

5.1. Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous la juridiction de la Régie.

6. PERSONNES ASSUJETTIES

6.1. Toute personne physique ou morale, de droit privé ou public n'habitant pas sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine ou qui ne contribue pas autrement au financement du service visé par le présent règlement.

7. VÉHICULE

7.1. Aux fins d'application du présent règlement, est considéré comme un véhicule tout moyen de transport, motorisé ou non, susceptible de circuler sur un chemin public, privé, hors route ou sur un plan d'eau, incluant notamment, sans s'y limiter :

- a) les véhicules automobiles à moteur à combustion interne (essence ou diesel);
- b) les véhicules hybrides et les véhicules électriques;
- c) les véhicules de promenade (voitures, camionnettes, VUS);
- d) les véhicules lourds tels que les camions de transport, camions cube, fourgons et tracteurs routiers;
- e) les véhicules récréatifs incluant les motorisés, roulottes, caravanes, autocaravanes, etc.;
- f) les véhicules tout-terrain (VTT, côte à côte);
- g) les motoneiges;
- h) les motocyclettes et cyclomoteurs;
- i) les embarcations nautiques motorisées ou non (bateaux, motomarines, etc.).

7.2. Est également visé tout autre véhicule ou équipement mobile susceptible de provoquer un incendie ou de nécessiter une intervention du Service de la sécurité incendie.

8. TARIFICATION

8.1. Un mode de tarification consistant dans l'exigence, de façon ponctuelle, d'un prix pour l'utilisation du Service de la sécurité incendie de la Régie est par le présent règlement imposé aux fins de financer une partie de ce service.

8.2. Ce mode de tarification, ci-après établi, est imposé à la suite d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule de toute personne assujettie, tel que défini à l'article 6, et ce, afin de compenser les frais réels et coûts inhérents à une telle intervention.

8.3. Lorsqu'un véhicule du Service de la sécurité incendie se rend sur les lieux d'une intervention en lien avec un incendie de véhicule, un montant forfaitaire est exigé selon la nature du véhicule, conformément au tableau suivant :

- Véhicule à moteur à combustion interne : 2 000 \$
- Véhicule hybride ou électrique (batterie impliquée) 3 000 \$
- Véhicule hybride /électrique (batterie impliquée et utilisation de couverture anti-feu requise) 4 000 \$

8.4. La tarification est applicable pour chaque véhicule impliqué et est payable par le propriétaire ou locataire du véhicule, qu'il ait personnellement ou non requis l'intervention du Service de la sécurité incendie.

8.5. Les taxes applicables au montant ci-haut désigné seront appliquées selon la législation en vigueur.

8.6. Pour tout autre type de véhicule visé à l'article 7 et non expressément mentionné au présent article, la tarification applicable est celle prévue pour un véhicule à moteur à combustion interne, à moins qu'une évaluation particulière des frais réels justifie une tarification différente, laquelle sera communiquée au propriétaire ou locataire concerné.

9. ÉCHÉANCE

9.1. Les frais prévus au présent règlement sont payables dans les trente (30) jours de la date d'émission de la facture. Toute facture émise précise la nature, le motif du service rendu ainsi que la date et le lieu où l'intervention a été requise. Elle précise le coût du service ainsi que les termes du paiement exigé.

9.2. La facture porte intérêt au taux énoncé aux règlements de la Régie, dans l'éventualité où elle n'est pas assumée dans les délais prescrits.

10. INDEXATION

10.1. La tarification prévue dans ledit règlement sera majorée annuellement au début de chaque année par l'indice des prix à la consommation (IPC) du Canada.

11. RECOURS

11.1. Le conseil municipal de la Régie peut entreprendre tout recours de droit civil prévu par la loi pour assurer le recouvrement des frais exigibles en vertu du présent règlement.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR

12.1. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication.

Nadia Genest,
Greffière-trésorière

Dave Plourde
Président

10.3) Proposition de financement au PRACIM

CONSIDÉRANT QUE la régie a reçu en date du 18 juin dernier, une communication officielle du gouvernement annonçant le report d'une année du projet de construction prévu;

CONSIDÉRANT QUE ce report entraine des impacts importants sur la planification financière du projet;

CONSIDÉRANT QUE les modalités actuelles du programme exigent que le premier versement de l'aide financière du PRACIM soit fait à la signature de l'accord entre la régie et le ministère, lors de l'octroi du contrat de construction de la caserne;

CONSIDÉRANT QUE la régie a obtenu le premier versement de l'aide financière de la Société du Plan Nord;

CONSIDÉRANT QUE le report du premier versement à six mois après le début de la construction pourrait permettre au ministère d'harmoniser les décaissements;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a déposé des plans de décaissement pour les premiers mois de la construction de la caserne;

81-07-2025

Il est proposé par Mme Sylvie Coulombe, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la régie propose officiellement au ministère de modifier les modalités de paiement prévues dans le programme d'aide financière du PRACIM afin que le premier versement soit versé six (6) mois après le début effectif de la construction et non à la signature;

QUE cette proposition soit transmise à la direction des infrastructures aux collectivités du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

11.- Correspondance

11.1) Municipalité de St-Edmond-les-Plaines – Budget révisé 2025

La correspondance est déposée aux archives.

11.2) Municipalité de St-Thomas-Didyme – Budget révisé 2025

La correspondance est déposée aux archives.

11.3) Municipalité de St-Thomas-Didyme – Acceptation règlement emprunt pour la construction de la caserne

La correspondance est déposée aux archives

11.4) Municipalité de St-Augustin – Demande de dépôt de projet « Mutualisation service inspection municipale »

La correspondance est déposée aux archives

11.5) Municipalité de Péribonka – Demande de dépôt de projet « Mutualisation service inspection municipale »

La correspondance est déposée aux archives.

11.6) Fonds d'assurance des municipalités du Québec – Avis de fermeture de dossier MMQP-03-R49030.20

La correspondance est déposée aux archives.

11.7) Ville de Normandin – budget révisé 2025

La correspondance est déposée aux archives.

11.8) Ville de Normandin – Acceptation règlement d'emprunt 18-2025

La correspondance est déposée aux archives.

11.9) Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc – Demande de dépôt de projet « Mutualisation service inspection municipale »

La correspondance est déposée aux archives.

11.10) Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – suivi PRACIM – Construction d'une caserne

La correspondance est déposée aux archives

11.11) Municipalité de St-Eugène-D'Argentenay – Poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement

La correspondance est déposée aux archives.

11.12) Municipalité de St-Eugène-D'Argentenay – Poste d'inspecteur – sécurité des piscines résidentielles

La correspondance est déposée aux archives.

11.13) Municipalité de St-Eugène-D'Argentenay - Entente intermunicipale pour la fourniture de services en Urbanisme & Environnement

La correspondance est déposée aux archives.

11.14) Municipalité de Girardville – Acceptation règlement d'emprunt 18-2025

La correspondance est déposée aux archives.

11.15) Municipalité de Péribonka – Autorisation de signature – entente intermunicipale pour la fourniture de services en Urbanisme & Environnement

La correspondance est déposée aux archives.

11.16) Municipalité de Péribonka – Poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement

La correspondance est déposée aux archives.

11.17) Municipalité de La Doré – Piscines résidentielles – Entente intermunicipale

La correspondance est déposée aux archives.

11.18) Municipalité de La Doré – Piscines résidentielles – Poste d'inspectrice

La correspondance est déposée aux archives.

11.19) Municipalité de St-Stanislas – Nomination poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement

La correspondance est déposée aux archives.

11.20) Municipalité de St-Stanislas – Nomination poste d'inspecteur – Sécurité des piscines résidentielles

La correspondance est déposée aux archives.

11.21) Municipalité de St-Stanislas – Autorisation de signature – entente intermunicipale pour la fourniture de service en Urbanisme & Environnement

La correspondance est déposée aux archives.

11.22) Municipalité d'Albanel – Acceptation Règlement d'emprunt 18-2025

La correspondance est déposée aux archives.

11.23) Municipalité de Girardville – Budget révisé 2025

La correspondance est déposée aux archives.

12.- Période de questions

Aucun

13.- Prochaine séance

La prochaine assemblée est le 20 août 2025 à 19h00 à l'Hôtel de ville de Normandin.

14.- Levée de l'assemblée régulière

82-07-2025

Il est proposé par M. Martial Gauthier, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents que l'assemblée soit close à 19 h 45.

Nadia Genest
Greffière-trésorière

Dave Plourde
Président

Je, Dave Plourde, président, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Dave Plourde
Président